

# AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO À L'INTENTION DES CLIENTS D'ALECTRA UTILITIES CORPORATION

**Alectra Utilities Corporation a déposé une demande d'augmentation de ses tarifs de distribution d'électricité qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**Renseignez-vous. Donnez votre avis.**

Alectra Utilities Corporation a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) afin d'obtenir un financement en vertu d'un module de capital marginal de la CEO pour des investissements continus dans des projets urgents de renouvellement de câbles dans la zone de tarification de PowerStream et dans la zone de tarification d'Enersource en 2024. Alectra Utilities Corporation déclare que le financement en vertu d'un module de capital marginal est nécessaire pour remédier à la détérioration des câbles de distribution souterrains dans les différentes communautés qu'elle dessert. Si la demande est approuvée telle quelle la facture d'un client résidentiel type et d'un client de services généraux type d'Alectra Utilities Corporation serait modifiée mensuellement de la manière suivante :

Zone de tarification de PowerStream	
Client résidentiel (750 kWh)	0,16 \$
Client de services généraux dont la demande est inférieure à 50 kWh (2 000 kWh)	0,37 \$

Zone de tarification d'Enersource	
Client résidentiel (750 kWh)	0,12 \$
Client de services généraux dont la demande est inférieure à 50 kWh (2 000 kWh)	0,41 \$

La CEO s'attend à ce que les dépenses proposées répondent à plusieurs critères d'admissibilité, dont le niveau d'importance. La politique de la CEO relative au module de capital marginal pour les demandes de ce type comprend une formule que le demandeur doit utiliser pour calculer le niveau d'importance, et l'une des entrées de la formule est un facteur d'inflation. Alectra Utilities a proposé une autre approche pour déterminer le taux d'inflation par rapport à l'approche définie dans la politique de la CEO relative au module de capital marginal.

Les autres clients, dont les entreprises, pourraient également être concernés.

**Veillez examiner la demande pour déterminer comment vous pourriez être touché par les changements proposés.**

## **LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE**

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande d'Alectra Utilities. Au cours de l'audience, nous poserons des questions à Alectra Utilities relativement à sa demande d'obtention d'un financement par l'entremise du module de capital marginal. Nous entendrons également les questions et arguments des personnes qui se sont inscrites pour participer (appelées « intervenants ») à l'audience de la CEO. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d'une augmentation des tarifs et, le cas échéant, du montant du changement tarifaire à venir.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

## **RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS**

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette requête et de participer au processus

- Vous pouvez examiner la demande d'Alectra Utilities sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer à titre d'intervenant. En tant qu'intervenant, vous pouvez poser des questions sur la demande d'Alectra Utilities et présenter les raisons pour lesquelles la CEO devrait approuver la demande d'Alectra Utilities. Inscrivez-vous avant le **28 août 2023**, faute de quoi

l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.

- Vous pourrez consulter la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

### **EN SAVOIR PLUS**

Les tarifs proposés portent sur les services de distribution d'Alectra Utilities. Ils sont inscrits à la ligne « Livraison », l'un des éléments figurant sur votre facture d'électricité. Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2023-0004**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre avec vos commentaires ou pour participer en tant qu'intervenant, ou encore pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez saisir le numéro de référence **EB-2023-0004** sur le site Web de la CEO : [www.oeb.ca/fr/participez](http://www.oeb.ca/fr/participez). Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre d'information du public au 1 877 632-2727.

### **FORMAT D'AUDIENCE**

Il existe trois types d'audiences à la CEO : les audiences orales, les audiences écrites et les audiences électroniques. Alectra Utilities a demandé une audience écrite. La CEO examine actuellement cette demande. Si vous avez une préférence concernant le format de l'audience, vous pouvez faire part de vos arguments par écrit à la CEO au plus tard le **28 août 2023**.

### **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

*Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements seront rendus publics.*

*Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).*



Ontario | Commission  
Energy | de l'énergie  
Board | de l'Ontario